

Succession

L'un de vos proches est décédé.

Votre notaire est là pour vous aider et vous assister dans les opérations successorales que vous aurez à effectuer.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU NOTAIRE ?

- Le notaire va établir la dévolution de la succession c'est-à-dire répondre aux questions suivantes : Qui hérite ? Dans quelles proportions ? (c'est l'objet de l'acte de notoriété).
- Accompagner les héritiers dans l'établissement et l'enregistrement de la déclaration de succession.
- Assurer la transmission du patrimoine du défunt aux héritiers (attestation notariée immobilière, partage)...

QUELS SONT LES DÉLAIS À RESPECTER ?

- Au cas de testament ou de donation entre époux : ce document doit être enregistré dans les trois mois du décès (art. 636 CGI).
- Au cas de biens immobiliers, les héritiers doivent charger un notaire de l'établissement de l'attestation immobilière dans les six mois du décès (articles 29 et 33 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).
- La déclaration de succession doit être déposée et (le cas échéant) les droits de succession doivent être acquittés au plus tard dans les six mois du décès (art. 641 CGI).

Attention : depuis 2007, si un héritier n'a pas accepté la succession dans les dix ans du décès, il est présumé avoir renoncé (article 780 du Code Civil).

QUELS SONT LES DROITS ET FRAIS QUE VOUS AUREZ À ACQUITTER ?

L'étude vous informera soit lors du premier rendez-vous (dans les hypothèses les plus simples, et si vous apportez les éléments nécessaires), soit lors d'un rendez-vous ultérieur, sur les droits et les frais que vous aurez à acquitter.

QUELLES SONT LES PIÈCES QUE VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AU NOTAIRE ?

Voici une liste des pièces à fournir. Il s'agit d'une liste générale. Si vous n'avez pas tous les documents lors du premier rendez-vous, vous pourrez les adresser ultérieurement. Le cas échéant, l'étude vous aidera également à vous les procurer. Par ailleurs, en fonction de chaque dossier, il pourra également vous être demandé des pièces complémentaires, pour lesquelles l'étude pourra également vous aider.

Concernant le défunt :

- Un original de l'acte de décès (attention il doit s'agir d'un acte de décès et non d'un simple bulletin),
- l'original du livret de famille du défunt,
- le questionnaire d'état civil complété,
- la copie de son contrat de mariage ou de son Pacs ou encore de l'acte de changement de régime matrimonial,
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce (même s'il s'agit d'une précédente union),
- l'original de son testament,
- la copie de la donation entre époux.

Concernant chaque héritier et le conjoint survivant :

- l'original ou la copie de leur livret de famille,
- le questionnaire d'état civil complété (pour chacun d'eux),
- la copie de son contrat de mariage ou de son Pacs ou encore de l'acte de changement de régime matrimonial,
- si l'étude doit percevoir des fonds : un RIB (signé) du conjoint survivant et, le cas échéant, des autres héritiers.

Les comptes bancaires et placements du défunt (et de son conjoint pour le cas de personnes mariées sous le régime de la communauté) :

- Les références des comptes bancaires, personnels et joints, du défunt et de son conjoint (en cas de régime de communauté). Le mieux est d'apporter le dernier relevé reçu (ou bien établi à une date proche du décès) de chacun des comptes (merci d'apporter les relevés de comptes et non des RIB),
- Les références des comptes titres ouverts dans une banque ou chez un agent de change (actions, obligations, Sicav, Fonds communs de placement...) ainsi que les derniers relevés de comptes,
- Les références des comptes épargne (livrets, livret de développement durable, compte épargne logement, plan épargne logement...), les derniers relevés de comptes,
- Les références du Plan épargne entreprise ainsi que les derniers relevés de comptes.
- Les références des cryptoactifs

Le ou les véhicules automobiles du défunt (et du conjoint au cas de mariage sous le régime de la communauté) :

- La carte grise (ou une photocopie) de chaque véhicule,
- La valeur argus.

Les caisses de retraite du défunt :

- Le titre de pension et dernier avis de paiement du défunt. Le plus souvent les caisses de retraite n'envoient plus de document. Si vous n'avez pas de document récent, vous pouvez prendre la copie de la dernière déclaration de revenus pré-remplie (sur laquelle figure en page 2 la liste des caisses de retraite), et/ou un relevé du compte sur lequel les retraites sont versées.
- au cas de personne en activité : un bulletin de salaire, éventuellement l'état du compte d'intéressement.

Les biens immobiliers :

- Les titres de propriété, c'est-à-dire les actes notariés par lesquels il est devenu propriétaire, seul ou avec son conjoint.
- Une évaluation de chacun des biens qui sera utilisée pour l'établissement de la déclaration de succession.

- Si un bien est loué : la copie du bail, le montant du dernier loyer, le montant du dépôt de garantie.
- Si un bien est en copropriété : les noms et adresse du syndic de la copropriété ou du représentant du lotissement, le règlement de copropriété ou le cahier des charges du lotissement, le dernier appel de charges,
- si un des biens a été bâti, agrandi, ou modifié : la copie des autorisations d'urbanisme obtenues (demande et arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, déclaration d'achèvement, certificat de conformité, déclaration volontaire de conformité...), les copies des polices d'assurance dommage ouvrage souscrites pour ces travaux avec le justificatif du paiement des primes.

Impôts :

- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- le dernier avis de taxe foncière pour chaque bien immobilier,
- le dernier avis de taxe d'habitation pour chaque logement occupé par le défunt ou son conjoint commun en bien,
- la copie de la dernière déclaration ISF.

Passif :

- Les références de l'organisme prêteur pour tous emprunts ou reconnaissance de dettes,
- la facture des frais d'obsèques (le maximum déductible fiscalement est de 1.500 €),
- les autres factures dues au décès.

Remarque : le but est de permettre de tenir compte de ces éléments dans la déclaration de succession. En conséquence vous pouvez parfaitement payer les sommes dues (en général le paiement des factures n'est pas fait par l'étude).

L'assurance vie :

- La copie des contrats du défunt et de son conjoint commun en biens,
- les coordonnées des compagnies d'assurance.

Aides sociales récupérables :

Joindre la décision accordant au défunt par exemple :

- Le Fonds de Solidarité Vieillesse (ex : FNS),
- les aides sociales aux personnes âgées,
- la Prestation Spécifique Dépendance, ...

Les parts de société civile ou commerciale dont le défunt (ou son conjoint) était associé :

- Les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts,
- l'extrait K-bis,
- le dernier bilan,
- les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur des parts.

Le fonds de commerce ou artisanal ou libéral :

- Le titre d'acquisition,
- l'extrait K-bis ou l'inscription au répertoire des métiers,
- les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur du fonds.

Les autres biens (liste non exhaustive) ou autres documents :

- Les droits de propriété littéraire et artistique,
- la reconnaissance de dettes et créances éventuelles notamment sur les héritiers ([prêt familiaux](#)),
- les justificatifs de tout autre bien dont le défunt était propriétaire en totalité ou en partie et notamment les droits détenus dans la succession d'un parent...
- La copie des déclarations de successions recueillies par le défunt ou son conjoint,
- l'inventaire des biens établis lors de la succession d'un parent,
- les ventes de biens propres ([biens possédés avant le mariage, ou bien reçus par succession ou donation et vendus pendant le mariage](#)),
- les actes de donation consentis par le défunt ([même de plus de quinze ans](#)).